**Direction Patrimoine & Logistique**

Service maitrise d’ouvrage

Marché de Prestations intellectuelles

C C P

**Cahier des clauses particuliÈres**

**Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur :**

SORBONNE UNIVERSITÉ

Représentée par Madame la Présidente de Sorbonne Université

Siège social : 21, rue de l’École de Médecine - 75006 PARIS

Direction patrimoine et logistique

1 rue Victor Cousin

75230 PARIS CEDEX 5

**Objet du marché :**

**Mission d’études architecturales et techniques et de suivi d’exécution des travaux de la rénovation des logements des chercheurs (R32 CPMC) en face de la « Cité de l’Innovation (Paris Parc) ».**

**Lieu d’exécution des prestations :**

Campus de Pierre et Marie Curie

4 Pl. Jussieu, 75005 Paris

Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée   
en vertu des articles L2120-1-2°, L 2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5   
du Code de la commande publique

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - Objet du marché, dispositions générales 4](#_Toc185607318)

[1.1 - Objet du marché 4](#_Toc185607319)

[1.2 - Décomposition du marché 4](#_Toc185607320)

[1.3 - Cotraitance 5](#_Toc185607321)

[1.4 - Composition et qualifications du groupement titulaire du marché 5](#_Toc185607322)

[1.5 - Contenu des prestations 5](#_Toc185607323)

[1.6 - Prestations similaires 6](#_Toc185607324)

[1.7 - Sous-traitance 6](#_Toc185607325)

[1.8 - Contrôle technique 6](#_Toc185607326)

[1.9 - Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé 6](#_Toc185607327)

[1.10 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 6](#_Toc185607328)

[1.11 - Forme des notifications au titulaire 6](#_Toc185607329)

[ARTICLE 2 - PiÈces constitutives 7](#_Toc185607330)

[2.1 - Pièces particulières 7](#_Toc185607331)

[2.2 - Pièces générales (non jointes au dossier) 7](#_Toc185607332)

[2.3 - Pièces de l’offre 7](#_Toc185607333)

[ARTICLE 3 - PRESTATIONS A REALISER 8](#_Toc185607334)

[3.1 - Support de rendu 12](#_Toc185607335)

[ARTICLE 4 - PRIX et reglement des comptes 12](#_Toc185607336)

[4.1 - Forme du prix 12](#_Toc185607337)

[4.2 - Mois d’établissement du prix du marché 12](#_Toc185607338)

[4.3 - Choix de l’index de référence 12](#_Toc185607339)

[4.4 - Nature et variation du prix 13](#_Toc185607340)

[4.5 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 13](#_Toc185607341)

[4.6 - Sujétions techniques 13](#_Toc185607342)

[4.7 - Modification du programme 13](#_Toc185607343)

[4.8 - Avance 14](#_Toc185607344)

[4.9 - Retenue de garantie 14](#_Toc185607345)

[4.10 - Acomptes 14](#_Toc185607346)

[4.11 - Demande de paiement 15](#_Toc185607347)

[4.12 - Calcul du montant dû par le pouvoir adjudicateur 15](#_Toc185607348)

[4.13 - Acceptation de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur 15](#_Toc185607349)

[4.14 - Solde et décompte final 15](#_Toc185607350)

[4.15 - Délais de paiement 15](#_Toc185607351)

[ARTICLE 5 - DÉlais et pÉNALITÉs en phase Études 15](#_Toc185607352)

[5.1 - Durée du marché 15](#_Toc185607353)

[5.2 - Délais d’exécution 16](#_Toc185607354)

[5.3 - Prolongation du délai d’exécution 16](#_Toc185607355)

[5.4 - Pénalités pour retard 16](#_Toc185607356)

[5.5 - Réception des documents d'études 16](#_Toc185607357)

[ARTICLE 6 - DELAIS - PENALITES EN PHASE TRAVAUX 17](#_Toc185607358)

[6.1 - Vérification des projets de décomptes mensuels des entreprises 17](#_Toc185607359)

[6.2 - Vérification du projet de décompte final de l’entreprise 17](#_Toc185607360)

[6.3 - Instruction des mémoires de réclamation 18](#_Toc185607361)

[6.4 - Non-respect des procédures de réception 18](#_Toc185607362)

[ARTICLE 7 - Protection de la main d’œuvre et conditions de travail 18](#_Toc185607363)

[7.1 - Présence du maître d’œuvre sur le chantier 18](#_Toc185607364)

[ARTICLE 8 - AchÈvement de la mission 18](#_Toc185607365)

[8.1 - Droits de propriété intellectuelle - Utilisation des résultats 18](#_Toc185607366)

[ARTICLE 9 - RÉsiliation du marché 19](#_Toc185607367)

[ARTICLE 10 - Clauses diverses 19](#_Toc185607368)

[10.2 - Conduite des prestations dans un groupement 20](#_Toc185607369)

[10.3 - Dispositions incluses aux contrats de travaux 20](#_Toc185607370)

[10.4 - Pièces et attestations à fournir 20](#_Toc185607371)

[10.5 - Assurances 21](#_Toc185607372)

[10.6 - Assistance au maître d’ouvrage dans le cadre de l'assurance 22](#_Toc185607373)

[10.7 - Litiges 22](#_Toc185607374)

[ARTICLE 11 - Dérogations au CCAG-PI 23](#_Toc185607375)

* 1. Objet du marché, dispositions générales
     1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les études architecturales et techniques, l’élaboration du DCE (pièces écrites et graphiques) des marchés de travaux et le suivi d’exécution pour les travaux de rénovation des logements des chercheurs en face de la Cité de l’Innovation, sis au Campus de Pierre et Marie Curie, 4 Pl. Jussieu, 75 005 Paris.

Les prestations, objet du présent contrat, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, sont assorties d'une obligation de résultat à l'égard du maître d’ouvrage.

* + 1. Contexte de l’opération

La construction du projet « Cité de l’Innovation (Paris Parc) » dans l’emprise du Campus Pierre et Marie Curie expose les façades des logements situés au niveau de la rotonde 32 du bâtiment GRIL d’Albert à la nécessité d’une mise en conformité vis-à-vis de la règlementation de sécurité incendie. Ainsi, la notice de sécurité du bâtiment « Cité de l’Innovation (Paris Parc) aborde au chapitre 5 de l’isolement du bâtiment par rapport aux tiers. Ainsi a été acté, en application de l’article CO 8 de ladite notice, que les façades du bâtiment voisin « Gril d’Albert » situées entre 4 et 8 mètres par rapport à la façade du projet « Cité de l’Innovation (Paris Parc) » doivent avoir une résistance au feu de 1h pour les parois aveugles et de ½ h pour les baies vitrées. Cette mise en conformité implique des adaptations aussi bien au niveau de l’enveloppe extérieure qu’au niveau des aménagements intérieurs des logements en question et de la structure portante.

Les logements sont des habitations appartenant à la 3ème famille, pour lesquels la règle du C+D est à appliquer en fonction de la masse combustible mobilisable. La notice de sécurité indique que le C+D sera égale ou supérieure à 0,60m. Le C+D est réalisé par des écrans extérieurs en imposte. Le sens de propagation du feu est i-> o (intérieur vers extérieur), l’objectif étant d’éviter la propagation d’un feu d’un logement à celui du dessus. D’après le chapitre 4.3 de la notice de sécurité, les planchers sont CF1h et les cloisons séparatives entre logements sont CF 1/2h. La structure des logements est quant à elle stables au feu de degré 1h, soit REI 60. Elle se compose d’un noyau de stabilité en béton et d’une structure métallique (planchers et porteurs verticaux autres que le noyau). La stabilité au feu de l’ossature métallique est réalisée en sous face de plancher par flocage, alors que la structure visible extérieure est protégée par peinture intumescente.

Les documents fournis en annexe :

* L’annexe CCP1 « convention d’interchange EDIFLEX ».
* L’annexe CCP2 *" Rénovation Et Mise En Conformité Des Façades Des Logements Face À Paris Parc - Éléments De Synthèse "* donne une présentation plus précise du bâtiment et des travaux de rénovation tous corps d'état objet de la présente mission.
* L’annexe CCP3 "charte graphique" donne les règles de mise en forme des documents à produire au titre du présent marché.
  + 1. Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 4 phases, définies à l’article 1.6.

En application de l’article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’arrêter la mission objet du présent marché, à l’issue de chaque phase au regard de la faisabilité de la phase suivante et de sa soutenabilité budgétaire.

L’arrêt ou la poursuite de chaque phase fera l’objet d’une décision du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire sous un délai de deux semaines à réception de la phase précédente. L’arrêt de l’exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

* + 1. Cotraitance

En application de l’article R2142-19 du Code de la commande publique les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à la présente procédure.

En vertu de l’article R2142 -24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’acheteur

* + 1. Composition et qualifications du groupement titulaire du marché

Le marché s’adresse à un opérateur économique ou groupement conjoint d’opérateurs économiques ayant des compétences en études architecturale et techniques pour la prescription, y compris en matière de dimensionnement des ouvrages, et le suivi de travaux dans les domaines nécessaires pour mener à bien la rénovation tous corps d’état des logements des chercheurs du Gril d’Albert, compte tenu de la règlementation de la sécurité incendie telle que définie dans la notice de sécurité du bâtiment « Cité de l’Innovation (Paris Parc) et des interventions qui en découlent et qui sont présentées en annexe au présent CCP (Annexe CCP2) intitulée *« Rénovation Et Mise En Conformité Des Facades Des Logements Face À Paris Parc - Éléments De Synthèse»*.

* + 1. Contenu des prestations

Les prestations, décrites à l’article 3 du présent marché se décomposent en 4 phases nécessitant validation de la maîtrise d’ouvrage de Sorbonne Université.

**Phase 1 : l’Avant-Projet Détaillé**

Études architecturales.

Études techniques.

Élaboration des pièces écrites et graphiques de l’opération (sur base des CCTP et plans d’origine du bâtiment)

**Phase 2 : Assistance apportée au maître d’ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux**

Constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Analyse des offres et la synthèse en un rapport d’analyse des offres (RAO), préparation des questions éventuelles aux candidats,

Préparation des mises au point nécessaires à la passation des marchés de travaux.

**Phase 3 : Suivi d’exécution des travaux**

Validation des études d’exécution des entreprises, et animation des cellules de synthèse.

Direction et suivi des travaux.

**Phase 4 : Assistance pour les opérations de réception, suivi des DOE et suivi de la garantie de parfait achèvement**

Assistance aux opérations préalables à la réception de réception.

Assistance à la production, le suivi et la synthèse des DOE.

Assistance pendant la durée de la garantie de parfait achèvement.

À noter : le site sur lequel se déroulent les travaux n’est pas vacant. Le reste du bâtiment ou le voisinage immédiat est occupé par des logements, des laboratoires et des locaux d’enseignement. Pour cette raison tous les travaux générant du bruit seront soumis à autorisations. Cette contrainte est susceptible d’impacter le calendrier d’exécution au cours du chantier.

Par conséquent, l’étude amont devra préciser les modalités de réalisation des travaux compte tenu du contexte fonctionnel (interne au Campus et découlant des contraintes de fonctionnement des activités conduites dans les bâtiments à proximité immédiate) et urbain.

* + 1. Prestations similaires

En application de l’article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché.

* + 1. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants et de l’agrément des conditions de paiement par le maître d’ouvrage de chaque sous-traitant conformément aux articles L2193-1 à L2193-7 du Code de la commande publique.

Les conditions de l’exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles R2193-1 à R2193-8 du Code de la commande publique, pris en application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

* + 1. Contrôle technique

Pour l’exécution du présent marché, le maître de l’ouvrage sera assisté d’un contrôleur technique.

Le titulaire du présent marché doit tenir compte à ses frais de l’ensemble des observations du contrôleur technique, que le pouvoir adjudicateur lui aura notifié pour exécution afin d’obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l’ouvrage.

* + 1. Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

La maitrise d’ouvrage confiera une mission de CSPS en accord avec le cadre réglementaire applicable à l’opération à un coordonnateur SPS (mission de niveau 2).

* + 1. Coordination des systèmes de sécurité incendie

La maitrise d’ouvrage confiera une mission de CSSI suivant le cadre réglementaire applicable à l’opération à un coordonnateur SSI.

* + 1. Forme des notifications au titulaire

En application de l’article 3.1 du CCAG-PI, pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d’ouvrage prévoit d'utiliser les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

* Échanges dématérialisés par courriel avec accusé de réception retourné obligatoirement par le titulaire du marché.
* Pour la notification de pièces administratives, les courriels proviendront exclusivement de la direction patrimoine et logistique ou/et de la Direction des Achats de Sorbonne Université. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les actes, décisions ou informations qui font courir un délai par courrier recommandé en version dématérialisé avec accusé de réception. A cet égard, le titulaire précise à la rubrique B1 de l’ACTE d’engagement l’adresse de communication officielle à laquelle ces courriers peuvent être adressés.

L'acte d'engagement précise l'adresse mail ainsi que l’adresse postale du titulaire pour les notifications. En cas de changement durant l’exécution du marché, il appartient au titulaire de communiquer au pouvoir adjudicateur sa nouvelle adresse courriel ainsi que sa nouvelle adresse postale auxquelles devront être effectuées les communications.

* 1. PiÈces constitutives

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les pièces particulières (voir article 2.1 ci-après), les pièces générales (voir article 2.2 ci-après) et les pièces de l’offre (voir 2.3 ci-après) ; ces pièces sont énumérées dans leur ordre décroissant de priorité.

* + 1. Pièces particulières

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont par ordre de priorité :

* L'acte d'engagement (ATTRI) et son annexe (DPGF), dont les exemplaires conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi ;
* Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, la convention d’utilisation Ediflex, dont les exemplaires conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

* + 1. Pièces générales (non jointes au dossier)
* Le Code de la commande publique
* Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux et à ses annexes : annexe 1 : travaux de génie - civil - annexe 2 : travaux de bâtiment en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d’établissement des prix (mois m0) études tel que défini à l’acte d’engagement.
  + 1. Pièces de l’offre

1. L’acte d’engagement complété intégralement y compris son annexe :

* Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) dûment renseigné et daté, complété le cas échéant, remis impérativement sous format compatible Excel **ET** PDF.

1. Un mémoire technique comprenant :

* La compréhension des enjeux spécifiques à l’opération objet du présent marché.
* Une présentation de l’équipe avec
  + La liste des intervenants précisant leur qualification accompagnée des certificats adéquats et/ou les références équivalentes en opérations similaires de chaque intervenant et leurs CV ;
* Les moyens matériels mis en œuvre ;
* La méthodologie envisagée prenant en compte les enjeux de l’opération, notamment les contraintes liées au chantier en site occupé et la comitologie proposée pour le pilotage des prestations ;
* Le calendrier prévisionnel, détaillé par phase, proposé par le candidat.
  1. PRESTATIONS A REALISER

Les prestations du présent marché comprennent :

**Phase 1 : l’Avant-Projet Détaillé : 8 semaines**

Sur la base des éléments fournis lors de l’attribution du marché et de toutes les investigations et repérages in situ utiles, le titulaire conduira les études permettant au maître d’ouvrage de mener à bien son opération.

Sur la base des plans d’origine du bâtiment, le titulaire du marché aura à sa charge la production des pièces écrites et graphiques permettant le repérage général, l’identification et la description prescriptive des travaux à réaliser, en vue de leur chiffrage par des entreprises soumissionnaires (les plans d’exécution seront à la charge des entreprises, tel que précisé dans les pièces écrites de la consultation, suivant toute instruction ou précision supplémentaire du titulaire de la présente mission). Le document en annexe *" Rénovation Et Mise En Conformité Des Facades Des Logements Face À Paris Parc - Éléments De Synthèse "* donne une présentation plus précise sur la zone de l’opération et une liste générale des travaux tous corps d'état nécessaires à la mise en conformité sécurité incendie.

Est également à la charge du titulaire l’élaboration d’un calendrier détaillé des travaux.

L’étendue des travaux couvre l’ensemble des prestations à réaliser par les entreprises pour la remise en état des lieux et comportent en particulier des travaux de :

Couverture, étanchéité, charpente, isolation thermique, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie, peinture, courants forts et courants faibles, plomberie, traitement d’air, etc. (liste non limitative).

La description des travaux à réaliser tiendra compte des contraintes de fonctionnement du site et du bâtiment, dont notamment l’alimentation électrique, l’alimentation en eau brute et les dispositifs de régulation de la température.

Rédaction, dépose et suivi du dossier de déclaration préalable aux travaux auprès du service instructeur.

**Phase 2 : Assistance apportée au maître d’ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux :**

1. **Dossier de consultation des entreprises (DCE) : 10 semaines**

Après validation par le pouvoir adjudicateur des études précitées, il s’ensuivra la préparation de pièces nécessaires à la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

Sera ainsi à la charge du titulaire, l’élaboration :

* D’un cahier des clauses techniques particulières sur base des CCTP d’origine du bâtiment et d’autant de complément que nécessaire.
* D’un bordereau de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) par lot ;
* D’une évaluation détaillée suivant les cadres de bordereau ci-dessus comprenant les quantités et les prix par lot ;
* D’un planning prévisionnel d’exécution de travaux pour l’ensemble des lots.
* D’une grille d’analyse des offres vierge, sous Excel ou équivalent, permettant de procéder à la phase suivante, détaillée selon les attendus des critères d’analyses pour chacun des lots.

Pour ces prestations, le titulaire du marché tiendra compte de la contrainte d’un bâtiment occupé et de ses conséquences sur l’économie et le calendrier de l’opération sachant que toute période de bruits et de coupure électriques devra être soumise à autorisation préalable et que certaines installations doivent être alimentées de manière continue (salle serveur, climatisation) y compris pendant les travaux, avec pour seules coupures celles nécessaires au basculement de l’alimentation (circuit normal vers circuit provisoire, et vice-versa).

1. **RAO : 4 semaines**

Après validation par le pouvoir adjudicateur de la phase 1 et à l’issue de la consultation pour les marchés de travaux de l’opération, le titulaire du présent marché aura à sa charge l’analyse des offres et le cas échéant les mises au point, afin de permettre au maître d’ouvrage de notifier les marchés de travaux.

**Phase 3 : Suivi d’exécution des travaux : selon planning travaux**

1. **Ordres de service en phase travaux**

Spécifications conformes à l’article 3.8 du CCAG-Travaux.

En aucun cas, le bureau d’études ne pourra notifier des ordres de services relatifs :

* à la notification de la date de commencement des travaux,
* au passage à l’exécution d’une tranche de travaux optionnelle,
* à la notification de prix nouveaux aux entreprises pour des ouvrages ou travaux non prévus, sans avoir recueilli au préalable l’accord du pouvoir adjudicateur. En outre, tous les ordres de services relatifs à la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs de quelque nature qu'ils soient, devront, pour être opposables au maître de l'ouvrage, comporter le visa de celui-ci.

1. **Synthèse**

Après attribution des marchés de travaux, il incombe au titulaire du présent marché la vérification de la cohérence des études réalisées par les entreprises, y compris celles de synthèse. Il assurera l’animation des cellules de synthèse nécessaires à l’aboutissement des études d’exécutions à la charge des entreprises. À ce titre, il ne doit pas la production des plans, pièces graphiques ou documents de récolement nécessaires, qui sont à la charge des entreprises en charge des travaux, suivant les modalités suivantes :

- L’entreprise en charge des travaux de la rénovation des façades extérieures aura sa charge d’établir tous les plans et documents de synthèse pour tout ce qui concerne bonne exécution des ouvrages composant l’enveloppe extérieure, à savoir la charpente, les parois pleines, les châssis fixes extérieurs, les ouvrants extérieurs, la peinture, les enduits et les revêtements extérieurs.

- L’entreprise en charge des travaux de la rénovation intérieure, établira les plans et documents de synthèse pour tous les travaux intérieurs, à savoir l’ameublement intérieur, les revêtements de sol, les revêtements muraux, les peintures murales, la plomberie et l’électricité.

Pour mener à bien cette mission, le titulaire disposera des moyens y compris coercitifs nécessaires vis-à-vis des entreprises (pouvoir de convocation, proposition d’application de retenues ou pénalités auprès du maitre d’ouvrage) qui seront précisés dans les documents particuliers des marchés de travaux.

Autant que de besoin, la réparation des rôles afférents aux entreprises dans le processus de synthèse et le détail des prestations attendues pourront être d’avantage précisés par le titulaire et/ou le maitre d’ouvrage lors de la rédaction des documents particuliers du marché de travaux.

1. **Suivi des travaux**

Après validation par le pouvoir adjudicateur de la phase précédente, il revient au titulaire du présent marché la mission de suivi des contrats de travaux, telle que décrite ci-après.

Il appartient au titulaire du présent marché de :

* Viser les calendriers d’exécution des travaux présentés par les entreprises.
* Veiller à ce que les travaux soient effectués conformément aux prescriptions relatives à la sécurité, aux normes en vigueur, aux règles de l’art, aux DTU et aux dispositions techniques et économiques des marchés conclus entre le maître d’ouvrage et les entreprises.
* De faire toutes propositions au maître d’ouvrage en ce qui concerne l’interprétation des clauses du marché de travaux ou les conséquences à tirer des modifications apportées au programme par le maître d’ouvrage.
* D’assurer les arbitrages techniques et architecturaux relatifs entre les choix du maître d’ouvrage et les éventuelles variantes proposées par les entreprises.
* Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables.
* Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances, présentés par les entreprises, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par chaque entreprise et établir le décompte général.
* Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les entreprises en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général et assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l’exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation des entreprises.
* Établir et diffuser des comptes rendus.
* Examiner des devis de travaux complémentaires.

Compte tenu des contraintes d’un bâtiment occupé, le titulaire du marché s’assurera que les différentes consignations nécessaires à l’exécution des travaux permettent d’assurer l’alimentation en énergies et en fluides les différents locaux occupés en dehors de la zone de travaux.

**Phase 4 : OPR – DOE** **– GPA : Assistance pour les opérations de réception, et suivi de la garantie de parfait achèvement**

1. **OPR**

Les opérations de réception des travaux se dérouleront conformément aux dispositions de l’article 41 du CCAG travaux du 30 mars 2021.

Le titulaire devra obligatoirement utiliser les formulaires proposés par la DAJ (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> )

L’attention du titulaire est attirée sur la nécessité de distinguer clairement en trois catégories détaillées ci-dessous les réserves sous peine d’application de pénalités.

**Opérations préalables à la réception (OPR)**

Les OPR feront l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ par le titulaire du présent marché, signé par les parties et propre à chaque marché de travaux.

Ce procès-verbal devra comporter une annexe listant avec précision les éventuelles réserves et distinguant celles-ci par catégorie :

1. Les essais et épreuves n’étant pas concluants ou pas réalisés.
2. Les travaux et prestations non encore réalisés ou commencés mais pas terminés.
3. Les travaux et prestations réalisés mais comportant des imperfections ou malfaçons.

Le cas échéant, il pourra être fait application de l’article 41.7 du CCAG Travaux : proposer à l’entreprise une réfaction sur certaines réserves mineures.

**Levées des réserves**

Les mêmes clauses ci-dessus s’appliquent aux procès-verbaux relatifs aux épreuves ou prestations ayant fait l’objet de réserves lors de la réception et aux propositions correspondantes du maître d’œuvre au maître d’ouvrage.

Le titulaire devra veiller à procéder au constat de levée des réserves dans le délai qu’il aura lui-même fixé dans ses propositions, ou à défaut dans les délais précisés au CCAG Travaux, sous peine de l’application de pénalités.

Si les réserves ne sont pas toutes levées le titulaire du présent marché peut proposer :

- d’accorder un délai supplémentaire à l’entreprise.

- de retirer la date de réception annoncée dans ses propositions initiales (uniquement pour ce qui concerne les épreuves non concluantes en application de l’article 41.4 du CCAG Travaux).

- de faire lever les réserves aux frais et risques de l’entreprise (article 41.6 CCAG Travaux).

1. **DOE** :

Avant de proposer la réception des travaux, le titulaire du présent marché devra s’assurer qu’il est en mesure de présenter tous les documents (notices de fonctionnement et d’entretien des ouvrages, etc.) à défaut de remise de l’ensemble de ces éléments le maitre d’ouvrage n’acceptera pas la tenue des OPR.

Sous un mois après la date de notification de la décision de réception des travaux, le titulaire du présent marché s’assurera :

* De la complétude des éléments restants du DOE par chacune des entreprises titulaires.
* De la transmission des documents liés à l’établissement du Dossier d’Intervention Ultérieure sur l’Ouvrage (DIUO) par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et de sa complétude pour permettre l’exploitation de l’ouvrage à partir des plans conformes à l’exécution remis par l’entreprise, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

De plus, le titulaire établira une attestation indiquant :

* + que les ouvrages sont conformes aux prescriptions techniques et aux prescriptions de sécurité contenues dans l’autorisation d’urbanisme (déclaration préalable de travaux) et émises par les commissions de sécurité compétentes.
  + qu’il a bien effectué, en cours de chantier, les vérifications qui lui incombent au titre de la sécurité.

Un mois au plus après remise à lui-même par les entreprises, le titulaire du présent marché doit remettre, au conducteur d’opération du maitre d’ouvrage, les plans et autres documents conformes à l’exécution visés à l’article 40 du CCAG-Travaux, après les avoir vérifiés, les avoir fait compléter ou corriger s’il y a lieu.

1. **GPA**

**Parfait achèvement**

Le titulaire du présent marché assiste la maitrise d’ouvrage de SORBONNE UNIVERSITE, pendant la durée de la garantie de parfait achèvement (GPA). Il s’assure que les entreprises remplissent, tout au long du délai de garantie, leurs obligations de parfait achèvement prévues à l’article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux. A ce titre, le titulaire réalise :

* Le suivi des désordres apparents qui ont donné lieu à des réserves.
* L’examen des désordres signalés par le maître d’ouvrage par voie de notification écrite.
* Le suivi des désordres apparus dans l’année de la réception.
* D’assurer la coordination des travaux avec les entreprises concernées.

Avant l’expiration du délai de garantie, le titulaire du présent marché organise, en temps opportun, une réunion sur place de toutes les parties concernées et suivant le cas adresse au conducteur d’opération :

* Un constat de parfait achèvement des travaux en application de l’article 44.1 du CCAG-Travaux
* Un constat de non-observation de la clause de parfait achèvement comportant le cas échéant une proposition de prolongation du délai de garantie contractuel, en application de l’article 44.2 du CCAG-Travaux ;
  + 1. Support de rendu

Les pièces écrites, en particulier celles relatives à la consultation, seront remises sous format DOC ou RTF afin d’être éditables par le maître d’ouvrage. Des fichiers au format PDF peuvent être fournis en sus.

Les pièces graphiques seront remises sous format DWG ou DXF. Pour chaque fichier DWG ou DXF fourni, le titulaire fournira obligatoirement une version PDF correspondante.

* 1. PRIX et reglement des comptes
     1. Forme du prix

Les prestations du titulaire sont rémunérées par application d’un prix global et forfaitaire révisable.

Dans le cas où le marché est attribué à un groupement conjoint, l'acte d'engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

* + 1. Mois d’établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, appelé M0 des études et précisé dans l’acte d’engagement.

* + 1. Choix de l’index de référence

L’index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l’évolution du prix des prestations du maître d’œuvre faisant l’objet du marché est l’index ingénierie ING (base 100 en janvier 2010).

* + 1. Nature et variation du prix

La révision est effectuée par application de la formule suivante :

Dans laquelle :

Pn : prix révisé ;

P0 : prix initial du marché ;

: dernière valeur connue de l’indice au moment de la révision des prix (y compris valeur provisoire) ;

: valeur de l’indice au mois m0

Pour la mise en œuvre de cette formule, l’ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

* + 1. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Sauf stipulations expresses contraires, tous les prix figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA. Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l’article 269 du code général des impôts.

Dans le cadre de la liquidation de la TVA :

* Le titulaire étranger implanté dans un état de l’Union européenne n’ayant pas d’établissement en France doit faire apparaître sur ses demandes de règlement que la TVA est due par l’acheteur et mentionner les dispositions du Code général des impôts justifiant que la taxe n’est pas collectée par le titulaire.
* Le titulaire étranger implanté hors Union européenne devra désigner un représentant chargé d’acquitter la TVA dans les conditions de l’article 289A du Code général des impôts.
  + 1. Sujétions techniques

Les offres remises à l’occasion de la présente consultation sont réputées tenir compte des sujétions techniques, même non décrites dans la présentation du projet, mais nécessaires à la mise en cohérence des prestations, en particulier celles ressortissant d’imprécisions ou d’inexactitudes des plans d’aménagement sommaires fournis au titulaire.

Dans ces conditions, le titulaire ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire en cas de prestations supplémentaires liées à ces sujétions.

* + 1. Modification du programme

Si le maître d’ouvrage est amené à faire une extension ou une réduction du programme et d'une façon générale à lui apporter des modifications ayant une incidence financière, il en sera tenu compte comme suit :

* En cas de réduction du programme, le maître d’œuvre sera rémunéré pour la partie de la mission déjà effectuée concernant les ouvrages ou les parties d'ouvrages supprimés.
* En cas d’extension de programme, le maître d’œuvre pourra présenter à l’agrément du maître d’ouvrage une demande d’honoraires supplémentaires qui pourra être négociée. Si celle-ci est acceptée, ce supplément d’honoraires sera fixé par avenant.
  + 1. Avance

Conformément à l’option B prévue à l’article 11.1 du CCAG PI et sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est versée dans les conditions prévues aux articles R.2191-3 et suivants du code de la commande publique. Le montant de l’avance, compris entre 5 et 10 % du montant TTC du marché, sera déterminé au moment de l’attribution du marché, en fonction de la forme juridique du titulaire.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R.2191-11 et R.2191-12 du Code de la commande publique.

* + 1. Retenue de garantie

Le titulaire du présent marché est dispensé de retenue de garantie.

* + 1. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l’objet d’acomptes sur la base de la décomposition du prix forfaitaire par élément de mission. Chaque acompte fait l’objet d’une demande de paiement.

Le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d’éléments de la mission considérés comme constituant des phases techniques, sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

**Echéancier des acomptes**

Les acomptes sont versés chaque mois, au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et dans la limite de l’échéancier ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Phases** | **Prorata de versement** |
| **Phase 1 : l’Avant-Projet Détaillé** | 30 % à la remise des éléments  70 % à l'approbation du maître d'ouvrage |
| **Phase 2 a : DCE** | 30 % à la remise des éléments  70 % à l'approbation du maître d'ouvrage |
| **Phase 2 b : RAO** | 70% à la remise du rapport d'analyse des offres  30% après la notification des marchés de travaux |
| **Phase 3 : Suivi d’exécution et VISA** | Au prorata de l’avancement des travaux. |
| **Phase 4 a : OPR** | 30 % à la remise du calendrier prévisionnel des OPR  40 % des réceptions effectuées (EXE6)  30 % à la validation des levée de réserves (EXE9), le cas échéant |
| **Phase 4 b : DOE** | 60% à la remise de l’ensemble des DOE auprès du maitre d’ouvrage après validation du titulaire.  40% à l'approbation du maître d'ouvrage |
| **Phase 4 c : Assistance GPA** | 100 % à la fin de la l’assistance à la GPA |

Dans le cas d’un groupement conjoint, les acomptes présentés par le titulaire pour chacun des cotraitants, seront conformes à la grille de répartition des honoraires indiquée à l’annexe 1 de l’acte d’engagement pour chaque cotraitant et chaque élément de mission.

* + 1. Demande de paiement

Les demandes de règlement correspondent aux prestations commandées, la remise des demandes de paiement intervient après la réception des prestations.

Par dérogation à l’article 11.8 du CCAG-PI, le maître d’ouvrage a fait le choix du service Ediflex pour prendre en charge et gérer les acomptes périodiques. Les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public sont définis dans Ediflex.

Voir en annexe du présent cahier des clauses particulières, la convention d’utilisation Ediflex (annexe CCP1).

* + 1. Calcul du montant dû par le pouvoir adjudicateur

En cas de contestation du titulaire sur le montant dû par le pouvoir adjudicateur, le montant des sommes dues pourra alors être établi sur la base de constats contradictoires.

Dans le cas de versement d’acomptes à l’achèvement de certaines étapes de l’exécution des prestations sur la base de quotité fixée par le marché, la demande de paiement comprend :

* Pour chaque partie du marché exécutée, la quotité correspondante,
* Pour chaque partie du marché commencée, une fraction de la quotité correspondante, égale au pourcentage d’exécution des prestations de la partie en cause.
  + 1. Acceptation de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète, éventuellement, en faisant apparaître les avances à rembourser, les primes et les réfactions imposées. Il arrête le montant de la somme à régler.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB original fourni avec l’acte d’engagement.

L’ordonnateur est la Présidente de Sorbonne Université.

Le comptable assignataire de la dépense est l’Agent comptable de Sorbonne Université.

* + 1. Solde et décompte final

En application de l’article 11.7 du CCAG-PI, après décision d’admission des prestations prise par le maître d’ouvrage, le titulaire établit sur la plateforme Ediflex son décompte final.

* + 1. Délais de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

En application de l’article R.2192-12 dudit code, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement, non sujette à modification ou rejet, par Sorbonne Université.

* 1. DÉlais et pÉNALITÉs en phase Études
     1. Durée du marché

Par dérogation à l’article 13 du CCAG-PI, la mission du maître d’œuvre prend effet à la date fixée par l’ordre de service de démarrage du présent marché.

Le marché s’achève à la date d’expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, telle qu’elle est définie à l’article 44.1 du CCAG-Travaux.

* + 1. Délais d’exécution

Date prévisionnelle de début d’exécution des prestations : **Février 2025**

La durée maximale d’exécution des phases est la suivante (hors phases de validation de 2 semaines)

Phase 1 - 8 semaines,

Phase 2 - 14 semaines (hors durée de publication)

Phase 3 - selon calendrier des travaux.

Phase 4 - selon calendrier des travaux.

Le début prévisionnel d’exécution des travaux est envisagé au mois d’août **2025**

1. Période de préparation de 1 mois ;
2. Délai d’exécution estimé entre 5 mois minimum + 1 mois d’aléas.

Par dérogation à l’article 28.1 du CCAG TRAVAUX, la période de préparation est d’un mois.

Au total, la durée prévisionnelle d’exécution des prestations est de 12 mois hors période de validations des phases, de délais de garantie de parfait achèvement et de délais de consultation pour les marchés de travaux.

* + 1. Prolongation du délai d’exécution

Spécifications conformes à l’article 13.3 du CCAG-PI.

* + 1. Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, lorsque le délai contractuel de chacun des éléments de mission est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable et sur simple constat du conducteur d’opération, une pénalité journalière de 100 EUR HT.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation par le maître d’ouvrage, de retard dans l’exécution de chacun des éléments de missions ou dans la remise des documents d’étude.

En dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, aucune exonération de pénalité n’est prévue.

* + 1. Réception des documents d'études

Les prestations seront réceptionnées dans les conditions fixées à l’article 29 du CCAG-PI.

Les dossiers, rapports, documents et toutes annexes seront remis par le titulaire du marché en 3 exemplaires (2 en version papier et 1 en version informatique).

Les pièces écrites seront remises à la fois sous format DOCX et XLSX (ou tout format équivalent issu d’un logiciel libre) afin d’être exploitables par le maître d’ouvrage ainsi qu’une copie PDF.

Les pièces graphiques seront remises sous format DWG ou DXF. Pour chaque fichier DWG ou DXF fourni, le titulaire fournira obligatoirement une version PDF correspondante.

* 1. DELAIS - PENALITES EN PHASE TRAVAUX
     1. Vérification des projets de décomptes mensuels des entreprises

En application de l’article 12 du CCAG-Travaux, le maître d’œuvre doit procéder à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par l’entreprise qui lui sont transmis par format dématérialisé via la plateforme télématique de suivi des décomptes Ediflex.

Les décomptes mensuels et le décompte final sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public. Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier, l’envoi de lettres recommandées. La convention d’utilisation Ediflex pour le suivi des travaux sera annexée au CCAP des marchés de travaux et versée au dossier de consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux.

Délai de vérification du projet de décompte mensuel

Le délai de vérification par le maître d’œuvre du projet de décompte mensuel de l'entreprise est fixé à dix (10) jours calendaires à compter de la date de présentation et de validation par l’entreprise du document via Ediflex. Les dates de présentation des situations par l’entreprise, de vérification et de validation par le maître d’œuvre, telles qu’elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi. Ces dates valent accusé de réception pour l’abonné conformément au circuit de vérification imposé par le service.

Pénalités pour retard dans la vérification du projet de décompte mensuel

En cas de retard dans la vérification de ce décompte, le maître d’œuvre encourt, sur ses créances, une pénalité dont le montant est fixé à cent (100) Euros hors TVA par jour calendaire de retard constaté, en valeur M0 du marché. A ce montant, si le retard de validation entraîne un dépassement du délai réglementaire de paiement, viendront s’ajouter les intérêts moratoires versés à l’entreprise titulaire du marché de travaux par le maître d’ouvrage.

* + 1. Vérification du projet de décompte final de l’entreprise

À compter de la date de notification par le pouvoir adjudicateur de la décision de réception des travaux l’entreprise établit et valide sur Ediflex son projet de décompte final. En application de l’article 12.4.1 du CCAG-Travaux, le maître d’œuvre vérifie ce document et établit le projet de décompte général via Ediflex.

Délai de vérification du projet de décompte final de l’entreprise

Le délai imparti au maître d’œuvre pour la vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général est fixé à dix (10) jours calendaires à compter de la présentation et validation par l’entreprise du document via Ediflex.

Pénalités pour retard du projet de décompte final de l’entreprise

En cas de retard dans la vérification de ce décompte, le maître d’œuvre encourt, sur ses créances, une pénalité dont le montant est fixé à cents (100) Euros, hors TVA par jour calendaire de retard constaté, en valeur M0 du marché par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI. A ce montant, si le retard de validation entraîne un dépassement du délai réglementaire de paiement, viendront s’ajouter les intérêts moratoires versés à l’entreprise titulaire du marché de travaux par le maître d’ouvrage.

Si le maître d’œuvre n'a pas validé les projets de décomptes mentionnés ci-dessus dans les délais prescrits, le maître d’ouvrage le met en demeure de le faire dans un délai qu'il fixe.

À l'expiration de ce délai, le maître d’ouvrage pourra faire vérifier, par un tiers intervenant de son choix, les projets de décompte aux frais et risques du maître d’œuvre défaillant.

* + 1. Instruction des mémoires de réclamation

Délai d’instruction

Le délai d’instruction des mémoires de réclamation est d’un mois à compter de la date de réception par le maître d’œuvre du mémoire de réclamation.

Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'instruction du mémoire de réclamation, le titulaire encourt, sur ses créances, une pénalité dont le montant, par jour calendaire de retard constaté, est fixé à : Cinq cents (500) Euros, hors TVA, en valeur M0 du marché par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI.

* + 1. Non-respect des procédures de réception

En cas de non-respect des stipulations en matière de formalisme de la réception, le titulaire encourt une pénalité de 100 (cent euros) par jour calendaire jusqu’à la conformité des documents.

* 1. Protection de la main d’œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG-PI, le titulaire du présent marché assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

* + 1. Présence du maître d’œuvre sur le chantier

En cas d'absence du maître d’œuvre, soit à la réunion hebdomadaire, soit aux visites inopinées auxquelles il aura été convoqué à l'initiative du maître d’ouvrage ou de son représentant, le maître d’œuvre subira, sur ses créances, une pénalité dont le montant forfaitaire HT sera égal à cent cinquante (150) euros par absence constatée.

Les représentants du maître d’œuvre devront être dûment habilités par le maître d’ouvrage ou son représentant au vu de leurs qualifications.

* 1. AchÈvement de la mission

La mission du titulaire s’achève : à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, prévue à l'article 44.1 du CCAG-Travaux, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie par le pouvoir adjudicateur, laquelle intervient sur demande du titulaire du marché et après constations qu’il a rempli toutes ses obligations.

* + 1. Droits de propriété intellectuelle - Utilisation des résultats

Le titulaire pourra faire usage d’un droit de reproduction des résultats des prestations et des photos sans l’accord préalable de la personne publique pour sa communication propre : communiqués de presse, plaquettes commerciales, références, dossiers de presse, articles de presse, ouvrages ou tout autre support.

Il veillera néanmoins à informer le maître d’ouvrage de ces publications et à le citer.

* 1. RÉsiliation du marché

À l’exception de la mise en application de l’article 22 du CCAG-PI qui entraîne la résiliation du marché sans indemnité, les dispositions des articles 27 et de 36 à 39, 41 et 42 du CCAG-PI sont applicables en matière de résiliation.

Par dérogation à l’article 40 du CCAG PI, SORBONNE UNIVERSITE se réserve la possibilité de résilier le marché pour motif d’intérêt général sans indemnité en faveur du titulaire.

* 1. Clauses diverses
     1. **Clause de confidentialité**

Les parties au présent marché auront accès, dans le cadre de son exécution, à des informations confidentielles (et notamment des informations techniques, financières ou organisationnelles).

Elles sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires, afin d’éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n’a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d’informations, de documents ou d’éléments qu’elle a elle-même rendus publics.

Dans le cadre de cette obligation de confidentialité, le titulaire est notamment tenu aux obligations mentionnées dans le présent article.

Le titulaire s’engage à restituer sans délai à l’issue du présent marché, quelle qu’en soit la cause, l’ensemble des documents, éléments et outils que lui aurait confié au représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du pouvoir adjudicateur, s’engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l’accord préalable et écrit du représentant du pouvoir adjudicateur.

La méconnaissance de cette prescription obligerait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire veille à ce qu’au cours de l’exécution du présent marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et des accès informatiques du pouvoir adjudicateur conformément aux lois et régimes applicables, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (article 29) et les dispositions du code pénal en vigueur.

À ce titre, le titulaire s’engage :

* À ne rendre publique aucune information du pouvoir adjudicateur, sans l’accord de celui-ci, quelle que soit la source ou l’origine de cette information.
* À n’utiliser les informations et documents délivrées par le pouvoir adjudicateur qu’à sa demande exclusive et pour la finalité définie dans le présent marché.
* À ne pas divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, les informations et documents communiqués par le pouvoir adjudicateur à l’occasion de l’exécution du présent marché.
* À prendre toutes les mesures pour que lesdites données ne puissent être accessibles à d’autres personnes que les personnels attachés à l’exécution des prestations objets du présent marché. Ces derniers seront sensibilisés au caractère stratégique des informations et documents confiés et liés au titulaire par un engagement de confidentialité.
* À ne pas procéder à des copies, utilisations ou diffusion de partie ou totalité d’un fichier et/ou d’une donnée détenus par le pouvoir adjudicateur ou installés sur une configuration, sur un support, sur un élément ou sur un sous-ensemble d’une configuration détenus par celui-ci, à l’exception des copies, utilisations ou diffusion nécessaires à l’exécution d’une prestation prévue au présent marché, auquel cas l’accord du pouvoir adjudicateur est nécessaire.
* À ne pas sortir du lieu d’hébergement des configurations, des supports numériques ou d’autres, d’éléments ou sous-ensembles d’une configuration, d’un matériel, ou d’une documentation détenue par le pouvoir adjudicateur sans l’autorisation préalable et écrite de celui-ci.

Le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l’activité du pouvoir adjudicateur, qui lui seront communiqués d’une manière directe ou indirecte. Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s’il s’agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le titulaire sera responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de la perte de documents remis sous quelque forme que ce soit, ou de la divulgation volontaire ou involontaire d’informations communiquées. Le titulaire s’engage, à ce titre, à aviser sans délai le pouvoir adjudicateur de toute disparition, ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation des présentes obligations.

Le titulaire doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, à l’échéance du présent marché, ou préalablement sur ordre du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, mais également à tout opérateur économique intervenant pour le compte ou en partenariat avec le titulaire (cotraitants et sous-traitants notamment).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui paraîtrait nécessaire pour constater le respect des obligations précitées, par le titulaire. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-13 et 226-17 du code pénal.

Le pouvoir adjudicateur pourra appliquer les pénalités prévues à l’article 14.2 du CCAG PI et/ou prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

* + 1. Conduite des prestations dans un groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l’acte d’engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l’article 3.4.3 du CCAG-PI sont applicables. En conséquence, les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire et les autres cas de résiliation (articles 36-42 du CCAG-PI) s’appliquent dès lors qu’un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

* + 1. Dispositions incluses aux contrats de travaux

L’élaboration des contrats de travaux s’effectuera sous la direction des services du maître d’ouvrage qui pourra imposer son propre cahier des clauses administratives particulières. Le maître d’œuvre s’engage à respecter et faire respecter ce cahier des charges.

* + 1. Pièces et attestations à fournir

Le titulaire produit tous les six (6) mois à compter de la notification du marché jusqu'à son expiration une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Sorbonne Université, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>. Pour ce faire, le titulaire s’engage à fournir à Sorbonne Université une adresse mail valide pendant toute la durée d’exécution du contrat.

A défaut, des pénalités peuvent être appliquées dans les conditions de l’article 14 du CCAG-PI. Le marché peut être résilié si le titulaire ne répond pas à la relance du pouvoir adjudicateur.

* + 1. Assurances

Le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur. Il déclare en outre disposer des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers et du maître d’ouvrage, à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels (que ces derniers soient consécutifs ou non à des dommages corporels et /ou matériels) survenant pendant ou après les travaux. Ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes de la construction/ouvrage sur, sous ou dans lesquelles sont exécutés les travaux neufs, notamment par incendie, explosion, vol et dégâts des eaux.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution le titulaire (en la personne de chacune de ses composantes) doit justifier qu’il dispose d’une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s’inspire le Code civil, qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de l’opération. Le maître d’ouvrage se réserve la faculté de retenir tout règlement d’honoraires du maître d’œuvre si les justificatifs demandés n’étaient pas fournis.

Il devra, s’il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n’est pas considérée comme suffisante par le maître d’ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l’appui de son projet de décompte final.

En l’absence ou en cas de couverture insuffisante, le maître d’ouvrage se réserve le droit d’exiger du maître d’œuvre la souscription d’une assurance complémentaire, et à défaut de souscrire ladite assurance, au nom et pour le compte de ces derniers et/ou de ses cotraitants et sous-traitants. Le montant des primes sera retenu, sur justificatif, sur le montant de la première situation présentée par le maître d’œuvre.

La fourniture des justificatifs et l’engagement au respect de ces obligations constituent une condition substantielle à la passation et à la validité du marché.

En conséquence, le maître d’ouvrage conserve la possibilité, en cas de non-respect par les maîtres d’œuvre de ces obligations (et hormis la souscription par lui-même de polices d’assurance complémentaires mise à la charge des maîtres d’œuvre) de résilier le marché aux torts de ces derniers.

Les franchises applicables en cas de sinistre seront supportées intégralement par le ou les responsables.

Ces polices doivent comporter au minimum les garanties suivantes :

**Responsabilité civile professionnelle**

Pour le maître d’œuvre, il est rappelé que sa garantie doit intégrer la notion d'erreur sans désordre.

**Responsabilité décennale des constructions**

Conformément aux dispositions de l'article L 241-1 du code des assurances étendues à leurs sous-traitants.

Le contrat devra garantir le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué lorsque la responsabilité de ce dernier est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil à propos de travaux de bâtiments, et dans les limites de cette responsabilité. Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Ces dispositions s'appliquent aux cotraitants et aux sous-traitants.

* + 1. Assistance au maître d’ouvrage dans le cadre de l'assurance

Le maître d’œuvre devra assistance au maître d’ouvrage pour tous les problèmes liés à l'application des polices d'assurance garantissant le chantier, et notamment :

* Il devra veiller à l'assurabilité des matériaux et/ou systèmes constructifs mis en œuvre,
* Il informera le maître d’ouvrage de toutes les difficultés rencontrées à ce sujet, par la rédaction de notes et rapports appropriés,
* Il devra fournir tous documents et explications, assister à toutes réunions, aussi bien dans le cadre de la mise en place des polices d'assurances, spécifiques à l'opération, que dans le cadre de la résolution des sinistres pouvant survenir.
  + 1. Litiges

En vertu de l'article R.312-11 alinéa 2 du code de justice administrative, les parties du présent marché conviennent que le tribunal administratif de Paris sera compétent en cas de litige durant l'exécution du marché.

* 1. Dérogations au CCAG-PI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article du présent CCP introduisant la dérogation** | **Article du CCAG-PI auquel il est dérogé** | **Objet succinct de la dérogation** |
| 2 | 4.1 | Pièces constitutives du marché |
| 4.11 | 11.8 | Facturation électronique |
| 5.1 | 13 | Durée du marché |
| 5.2 | CCAG TRAVAUX – 28.1 | Durée de préparation chantier |
| 5.4 – 6.2 – 6.3 | 14 | Pénalités pour retard |
| 6.5 | 14.1.2 | Montant plafond des pénalités |
| 8.1 | 32 | Droits propriété intellectuelle |
| 9 | 40 | Résiliation pour motif d’intérêt général |

**ANNEXES au présent CCP**

* Annexe CCP1 : Convention d’utilisation Ediflex
* Annexe CCP2 : Rénovation Et Mise En Conformité Des Facades Des Logements Face À Paris Parc - Éléments De Synthèse
* Annexe CCP3 : Charte graphique de Sorbonne Université